

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2026 033

Délibération n°32/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 24
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 mars 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T.,
Chartier C., Chauvière P., Chevallier L., Christophe P., Clarenc O.,
Corbin T., De Biasi G., De Caffarelli J., Denis-Bertin A., Domien-Rivière
E., Frigault D., James Jaouen P., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O.,
Nion S., Pecchioli P., Pistoli D., Poussin F., Robin M.

Date d'affichage :

23 mars 2026

Excusés : Adjiman M. (pouvoir à Lenaerts P.)

Absents :

Madame Julie DE CAFFARELLI a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre
puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et
ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 % ;

Considérant que le nombre maximum d'adjoints, pour la commune de Perche en Nocé, est fixé à 7,

Considérant la proposition du maire de fixer le nombre d'adjoints à 3 et la proposition de la liste
Partage et Considération de fixer le nombre d'adjoints à 6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret dont le résultat est le suivant :
6 voix pour 6 adjoints et 19 voix pour 3 adjoints, décide, de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2026 034

Délibération n°33/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 24
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 mars 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T.,
Chartier C., Chauvière P., Chevallier L., Christophe P., Clarenc O.,
Corbin T., De Biasi G., De Caffarelli J., Denis-Bertin A., Domien-Rivière
E., Frigault D., James Jaouen P., Kouba M., Lenaerts P., Lumberas O.,
Nion S., Pecchioli P., Pistoli D., Poussin F., Robin M.

Date d'affichage :

23 mars 2026

Excusés : Adjiman C. (pouvoir à Lenaerts P.)

Absents :

Madame Julie DE CAFFARELLI a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L.
2122-23 qui autorisent le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat des
attributions au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Délègue à monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Passation et signature de contrats et/ou avenants d'assurance et acceptation des indemnités de
sinistre afférentes à ces contrats,
- Signature des baux de location des locaux privés, commerciaux et professionnels,
- Passation et signature en matière de maintenance de matériels et installations diverses,
- Prise de toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés
publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les
crédits sont inscrits au budget,
- Emploi de personnel sur les postes existants.
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Exercice d'actions en justice au nom de la commune ou défense de la commune dans les
actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

- Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.
- Mise en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 € ;

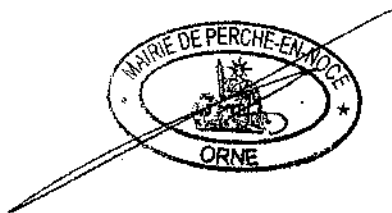
Prévoit qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents résultant de ces délégations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2026 035

Délibération n°34/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 24
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :
16 mars 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T.,
Chartier C., Chauvière P., Chevallier L., Christophe P., Clarenc O.,
Corbin T., De Biasi G., De Caffarelli J., Denis-Bertin A., Domien-Rivière
E., Frigault D., James Jaouen P., Kouba M., Lenaerts P., Lumberas O.,
Nion S., Pecchioli P., Pistoli D., Poussin F., Robin M.

Date d'affichage :
23 mars 2026

Excusés : Adjiman C. (pouvoir à Lenaerts P.)

Absents :

Madame Julie DE CAFFARELLI a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote des indemnités de fonction des maires délégués de Nocé et de
Préaux du Perche**

Le conseil municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L. 2123-24,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 20 mars 2026,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction des maires délégués est calculé en fonction de la population de la commune déléguée soit 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Considérant la volonté des maires délégués de Nocé et de Préaux du Perche de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires délégués en exercice,
Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des maires délégués, à leurs demandes, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux fixé par la loi

DECIDE, à l'unanimité des votants :

Art. 1 – de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonction des maires délégués de Nocé et de Préaux du Perche au taux suivant comme suit :

- **Maire délégué de Nocé :** 40,65 % de l'indice en vigueur,
- **Maire délégué de Préaux du Perche :** 40,65 % de l'indice en vigueur.

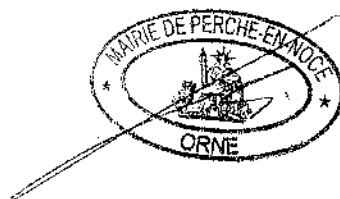
Art.2 – Les maires délégués de Nocé et de Préaux du Perche acceptent de prendre la fonction d'adjoint au maire de la commune de Perche en Nocé et de percevoir l'indemnité de maire délégué.

Art. 3 – décide d’inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Art 4 - de transmettre au représentant de l’Etat dans l’arrondissement la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d’un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l’adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l’article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2026 036

Délibération n°35/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 24
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 mars 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T.,
Chartier C., Chauvière P., Chevallier L., Christophe P., Clarenc O.,
Corbin T., De Biasi G., De Caffarelli J., Denis-Bertin A., Domien-Rivière
E., Frigault D., James Jaouen P., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O.,
Nion S., Pecchioli P., Pistolfi D., Poussin F., Robin M.

Date d'affichage :

23 mars 2026

Excusés : Adjiman C. (pouvoir à Lenaerts P.)

Absents :

Madame Julie DE CAFFARELLI a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote de l'indemnité de fonction des maires délégués de Dancé,
Colonard-Corubert, Saint Jean de la Forêt et Saint Aubin des Grois**

Le conseil municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L. 2123-24,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 20 mars 2026,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction des maires délégués est calculé en fonction de la population de la commune déléguée soit 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les maires délégués de Dancé, Colonard-Corubert, Saint Jean de la Forêt et Saint Aubin des Grois,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires délégués en exercice,
Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des maires délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux fixé par la loi.

DECIDE, à l'unanimité des votants :

Art. 1 – de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire délégué au taux suivant comme suit :

- Maire délégué de Dancé : 28,10 % de l'indice en vigueur
- Maire délégué de Colonard-Corubert : 28,10 % de l'indice en vigueur
- Maire délégué de Saint Jean de la Forêt : 28,10 % de l'indice en vigueur
- Maire délégué de Saint Aubin des Grois : 28,10 % de l'indice en vigueur

Art. 2 – décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Art 3 - de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

NOM PRENOM	FONCTION	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1015 MENSUEL	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Pascal PECCHIOLI	Maire	4 110,52 €	55,70%	2 289,56 €
Thierry CORBIN	1er adjoint et maire délégué de Nocé	4 110,52 €	40,65%	1 670,96 €
Patrick LENAERTS	3ème adjoint et maire délégué de Préaux du Perche	4 110,52 €	40,65%	1 670,96 €
Martine BIFFARD	2ème adjointe et maire déléguée de Colonard-Corubert	4 110,52 €	28,10%	1 155,06 €
Gilles DE BIASI	Maire délégué de Dancé	4 110,52 €	28,10%	1 155,06 €
Thierry CAVALIER	Maire délégué de Saint Jean de la Forêt	4 110,52 €	28,10%	1 155,06 €
Guillaume BOURDIN	Maire délégué de Saint Aubin des Grois	4 110,52 €	28,10%	1 155,06 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°35B/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 24
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :
16 mars 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T.,
Chartier C., Chauvière P., Chevallier L., Christophe P., Clarenc O.,
Corbin T., De Biasi G., De Caffarelli J., Denis-Bertin A., Domien-Rivière
E., Frigault D., James Jaouen P., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O.,
Nion S., Pecchioli P., Pistoli D., Poussin F., Robin M.

Date d'affichage :
23 mars 2026

Excusés : Adjiman C. (pouvoir à Lenaerts P.)

Absents :

Madame Julie DE CAFFARELLI a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Information sur les indemnités de fonction des adjoints exerçant les fonctions de maire délégué - annule et remplace

Modifications apportées à la délibération n°35

Le conseil municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L. 2123-24,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 20 mars 2026,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu que les adjoints élus exerçant les fonctions de maire délégué ont fait le choix de l'indemnité de maire délégué,

DECIDE, à l'unanimité des votants :

Art. 1 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Art 2 - de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau suivant récapitulant les indemnités de fonction allouées au maire et aux maires délégués.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

NOM PRENOM	FONCTION	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1015 MENSUEL	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Pascal PECCHIOLI	Maire	4 110,52 €	55,70%	2 289,56 €
Thierry CORBIN	1er adjoint et maire délégué de Nocé	4 110,52 €	40,65%	1 670,96 €
Patrick LENAERTS	3ème adjoint et maire délégué de Préaux du Perche	4 110,52 €	40,65%	1 670,96 €
Martine BIFFARD	2ème adjointe et maire déléguée de Colonard-Corubert	4 110,52 €	28,10%	1 155,06 €
Gilles DE BIASI	Maire délégué de Dancé	4 110,52 €	28,10%	1 155,06 €
Thierry CAVALIER	Maire délégué de Saint Jean de la Forêt	4 110,52 €	28,10%	1 155,06 €
Guillaume BOURDIN	Maire délégué de Saint Aubin des Grois	4 110,52 €	28,10%	1 155,06 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.